

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Vérification initiale

- Terrain de Chaneins NNI : 018300101
- En attente de réponse de la ligue pour le classement.

## Vérifications décennales

- Terrains synthétiques d'Oyonnax Veyziat NNI : 012830201 et 012830202
- En attente de réponse de la ligue pour les classements.
  
- Terrain synthétique de Laiz NNI : 012030101
- En attente de réponse de la ligue pour le classement.

## Vérifications à effectuer de septembre 2021 à juin 2022

- Installations ayant subi des modifications à la suite de travaux (extrait FAFA au 30 juin 2021)
- Replonges, Chazey Bons, Laiz et Saint Paul de Varax (éclairage)
- Manziat, Foissiat, Saint Vulbas, Izernore et Bettant (terrains et infrastructures)
  
- Installations non vérifiées lors de la saison 2020/2021 en raison de la crise sanitaire.
- Trévoux, Saint Paul de Varax, Saint Didier sur Chalaronne, Saint Denis les Bourg, Marsonnas, Jassans, Dompierre sur Veyle, Chalamont, Certaines et Belley.
  
- Installations dont les décennales se terminent durant la période de septembre 2021 à juin 2022.
- Ambérieux en Dombes, Bellignat, Civrieux, Culoz, Fareins, Injoux, Lagnieu, Pont de Vaux, Saint Cyr sur Menthon, Saint Etienne sur Reyssouze, Saint Maurice de Beynost, Val Revermont et Valserhône (ex Bellegarde)

## Informations générales

### Durée et validité de classement

Le classement est prononcé pour une durée de :

- Niveaux T1 à T3 : 5 ans
- Niveaux T4 à T7 : 10 ans

La décision de classement précise :

- Le niveau et la date d'échéance de ce classement.
- Le cas échéant, les points de non-conformités mineures à lever et les délais pour le faire.

Le maintien d'un classement suppose que dans la période définie lors de la décision de classement, l'installation soit régulièrement entretenue et ne subisse pas de modifications substantielles.

Toute modification d'un des éléments de l'installation (modification des locaux, dimensions du terrain, le changement de revêtement sportif...) ayant permis son classement entraîne une demande de confirmation ou de changement de niveau de classement.

La durée d'un classement en niveau « Travaux » est de 12 mois renouvelable pour une période consécutive de 36 mois maximum.

Pour la CDTIS : JF JANNET